

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

Arrêté du []

**modifiant l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des
créances spéciales du Trésor**

NOR : [...]

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole
du Gouvernement,**

Vu l'article 1635 bis AE du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des
créances spéciales du Trésor,

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques
en date du XXXXX

Sur le rapport du directeur général des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2010 est ainsi modifié :

I. Au 22° après les mots « créances fiscales » sont ajoutés les mots « et autres créances
publiques dans des conditions fixées par instruction » ;

II. Il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 23° Droits d'enregistrement relevant de l'article 1635 bis AE du code général des impôts et
comprenant :

- a) l'enregistrement des produits homéopathiques, de leurs modifications et de leur renouvellement ;
- b) l'enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes, de leurs modifications et de leur renouvellement ;
- c) les autorisations de mise sur le marché, de leurs modifications et de leur renouvellement ;
- d) la reconnaissance d'une autorisation de mise sur le marché;
- e) l'autorisation d'importation parallèle ;
- f) le dépôt de publicité. »

Article 2

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général des finances publiques,

P. PARINI